

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Etai^{ent} présents : Mme Michèle **BRICHEZ** (Présidente) – M. Bernard **HUGUET** - M. Maurice **DEFROCOURT** - Mme Sonia **DRICI** - M. Michel **GAUTIER** – M. Ludovic **NIESTRATA** – Mme Estelle **BERTIN** - Mme Martine **CHARLES**- Mme Sabrina **GOBERVILLE** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**- Mme Ariane **HENSER-MARTIN** – M. Eric **LANTHIEZ**
Absents : M. Yoann **FRIN** (excusé) – Mme Marina **DELHUMEAU**
Secrétaire de séance : M. Michel **GAUTIER**

A l'unanimité :

1. Le Conseil Municipal approuve la convention actualisée de mise à disposition d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et autorise le Maire à la signer.
2. Il entérine l'adhésion de la Communauté de Communes VEXIN-THELLE au Syndicat d'Energie de l'Oise – SE60.
3. Il émet un avis favorable à:
 - l'encaissement d'un chèque de 72,16 €, émanant d'**ORANGE GP HOME RBT** 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS à titre de remboursement d'un avoir ;
 - l'acceptation d'un virement de 1 212,45 € à titre de remboursement par la MMA du sinistre du 22 février 2022 (bris d'une glace de l'abri-bus de l'école).
4. A compter du 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes de la commune sera assurée par affichage.
5. La Commune souhaitant adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, l'Assemblée autorise ce changement de nomenclature budgétaire et comptable.
6. La délibération n° 17/2022 du 08 avril 2022 est modifiée comme suit :
 - « **☞ Décide** de ne pas augmenter, pour 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les maintenir à leur niveau de 2021, soit :
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,31 %
 - Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,78 %
 - ☞ **Autorise** Madame le Maire ou un Adjoint à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent. »
7. Après discussion sur la pose de grooms sur les portes de la salle des fêtes, l'article 7 du règlement de la salle des fêtes est complété comme suit :
 - « En cas d'ouverture prolongée des portes pour quelque motif que ce soit, la musique devra être arrêtée ;
 - En cas de non-respect des modalités d'utilisation de la salle exposées dans l'article 6 du présent règlement ou de plaintes du voisinage pour troubles à la tranquillité publique causés par la musique, ou pour toute nuisance sonore, la moitié de la caution sera retenue, sachant que ladite caution de 1 000 € sera versée sous la forme de 2 chèques de 500 € chacun ».
8. La décision modificative n° 1 au budget primitif est votée et prévoit les écritures ci-dessous :
 - Compte 2051 : + 9 100,00 €
 - Compte 10222 : + 9 100,00 €

INFORMATIONS- DIVERS

- ✓ M. **NIESTRATA** signale qu'un cambriolage a été commis récemment rue Le Temple.
- ✓ Afin de promouvoir la Commune et de valoriser son image de marque, l'édition d'un agenda de poche pour 2023 est en préparation et sera rendue possible grâce aux emplacements publicitaires des artisans ou entreprises souhaitant mieux faire connaître leurs activités.
- ✓ La réalisation de la voie douce entre Saint-Félix et Hondainville est retardée. Les travaux devraient débiter en septembre.
- ✓ Mme **BERTIN** s'enquiert si la Mairie a été destinataire d'un mail émanant du Département qui maintient son dispositif culture et ruralité en faveur de la diffusion de spectacles, destiné aux communes de moins de 5 000 habitants.

A HONDAINVILLE, le 11 juin 2022

Le Maire, Michèle **BRICHEZ**

M. Brichez

